

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE PARCS
D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché/Publié le 07/12/2022

ID : 040-200005171-20221125-SGX_DL_251122-DE

**N° 6**

**Objet : Communication sur les décisions prises dans le cadre des délégations confiées au
Président du Syndicat Mixte**

Le 25 novembre 2022,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni, au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- . M. Xavier FORTINON
- . Mme Sylvie BERGEROO
- . Mme Rachel DURQUETY
- . M. Cyril GAYSSOT
- . M. Olivier MARTINEZ
- . Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de communes du Seignanx :

- . Mme Isabelle DUFAU
- . Mme Nadine DURU
- . Mme Isabelle NOGARO
- . M. Pierre PASQUIER
- . M. Gilles PEYNOCHE

Avaient donné procuration :

- . M. Jean-Luc DELPUECH à M. Xavier FORTINON
- . Mme Laurence GUTIERREZ à M. Gilles PEYNOCHE

Etait excusée :

- Mme Sylvie PEDUCASSE

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de communes du Seignanx : M. Laurent CLAUDE, Directeur Général des Services
- Pour la SATEL : M. Xavier VILAMITJANA, Responsable service aménagement et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Bernard SAPHY, Directeur-Adjoint des Entreprises et des Initiatives Economiques
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 23 Novembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

• de prendre acte de la communication du Président du Syndicat Mixte relative à la décision prise dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

➤ **Marché de services relatif à la vente sur pied et à l'unité du produit sur propriétés du Syndicat Mixte à Tarnos, selon les conditions suivantes :**

- **Titulaire :** SOCIETE FORESTIERE LAPEGUE – 132 Route de Lavielle – 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

- **Nature des prestations :**

- Réalisation de travaux de coupe rase et d'éclaircie
- Vente sur pied et à l'unité de produit

- **Lieu d'exécution :** ensemble parcellaire d'une surface totale de 8ha 65a 68ca situé à Tarnos se décomposant comme suit :

Section	N°	Surface
F	419	21a 78ca
F	420	5ha 26a 40ca
F	1137	28a 87ca
F	1145	89a 36ca
F	1177	16a 55ca
F	1290	74a 30ca
F	1292	1ha 08a 42ca
TOTAL		8ha 65a 68ca

- **Recettes à percevoir :**

- En ce qui concerne les parcelles section F n° 1145/ 1177 / 1290 / 1292
 - Pins maritimes toutes catégories confondues : 25,00 € le stère
 - Bois énergie : 8,00 € le stère

- En ce qui concerne les parcelles section F n° 419 / 420 / 1137
 - Bois énergie : 8,00 € le stère

- **Conditions de règlement :** règlement par chèque au 15 du mois suivant la réception des bois
- **Date limite de fin d'exploitation et d'enlèvement des bois :** 31 décembre 2022
- Proposition signée du Président du Syndicat Mixte en date du 9 mai 2022

Le Président du Syndicat Mixte,



Xavier FORTINON,